

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00466

Numéro SIREN : 492 863 378

Nom ou dénomination : A.MAUGARD-F.GAYRAUD

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2018 sous le numéro de dépôt 131

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES DU
LANGUEDOC

735 CHEMIN DE MAQUENS
ZI LA BOURIETTE
11000 CARCASSONNE

V/REF :

N/REF : 2006 B 466 / 2018-A-131

Le greffier du tribunal de commerce de Carcassonne certifie qu'il a reçu le 11/01/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 04/01/2018
- Réduction du capital social

Concernant la société

A.MAUGARD-F.GAYRAUD
Société par actions simplifiée
5 rue Barbes
11000 Carcassonne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-131 le 11/01/2018

R.C.S. CARCASSONNE 492 863 378 (2006 B 466)

Fait à CARCASSONNE le 11/01/2018,
LE GREFFIER

Simon MAUREL, Greffier associé



A.MAUGARD-F.GAYRAUD
Société par actions simplifiée
au capital de 101 000 euros
Siège social : 5 rue Barbes
11000 CARCASSONNE
RCS : CARCASSONNE 492 863 378

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le quatre janvier,
A 10 heures,

Les associés de la SAS A.MAUGARD-F.GAYRAUD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président faite par lettre remise en main propre à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck GAYRAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Anne-Marie MAUGARD associée acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Madame Anne-Marie MAUGARD, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10 100 actions sur les 10 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus des 2/3 des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 50 500 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 50 500 euros, pour le ramener de 101 000 euros à 50 500 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 5 050 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix global de :

- prix fixe de 200 000 €
- prix variable : 50% du résultat après impôts de l'exercice 2017.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat.

Au cas où le rachat des 5 050 actions n'aurait pu être effectué avant le 15 février 2018, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de quarante jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

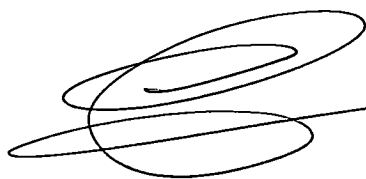
Two handwritten signatures are visible at the bottom right of the page. The first signature is a stylized, cursive 'A' or 'M'. The second signature is a more complex, cursive signature, possibly 'FM' or 'AM'.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

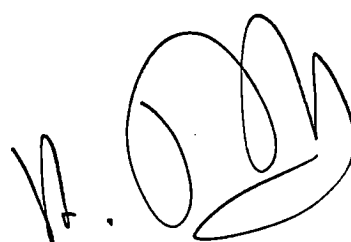
Le Président
Franck GAYRAUD

A stylized, cursive signature of Franck GAYRAUD, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire
Anne-Marie MAUGARD

A cursive signature of Anne-Marie MAUGARD, featuring a series of connected loops and a final downward stroke.

Les scrutateurs
Anne-Marie MAUGARD

A cursive signature of Anne-Marie MAUGARD, similar to the one above, with a large loop and a final horizontal stroke.